

10-05-2021

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE À HUIS CLOS EN VERTU DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-004 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LE 10 MAI 2021 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M<sup>me</sup> Maryse Gouger, district n° 1; M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Gyslain Loyer, district n° 2; M. Luc Ducharme, district n° 6;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

Assistent également par vidéoconférence, la présidente et mairesse, Mme Audrey Boisjoly, le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne et la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Marine Revol. La séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et est disponible sur notre site Internet.

Le conseiller M. Sylvain Trudel est absent.

220-2021

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption des procès-verbaux du 12 et 26 avril 2021;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

**ADMINISTRATION**

5. Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2021 (art. 176.4);
6. Avis de motion – Règlement 418-2021 modifiant le Règlement 381-2020 sur la circulation;
7. Avis de motion – Règlement 419-2021 modifiant le Règlement 415-2021 sur la gestion contractuelle;
8. Avis de motion – Règlement 420-2021 modifiant le Règlement 380-2020 sur le stationnement;
9. Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé 2021;
10. Lettre d'entente no 15 – Technicien(ne) en loisirs;
11. Lettre d'entente no 16 – Technicien(ne) en génie civil;
12. Renouvellement d'adhésion – Espace muni;

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

13. Contribution 2021-2022 à la Société canadienne de la Croix-Rouge;

**VOIRIE**

14. Octroi de contrat – Contrôle des matériaux – TP-IN06.11-2021 – Prolongement des services municipaux – Faubourg Phase 3.2;
15. Octroi de contrat – Contrôle des matériaux – Projet de piste cyclable – Divers tronçons;
16. Embauche d'un chauffeur-opérateur spécialisé;
17. Embauche d'un journalier temporaire;
18. Affichage d'une offre d'emploi – Contremaître aux Travaux publics;
19. Lignage des rues et des stationnements;

**HYGIÈNE DU MILIEU**

20. Octroi de contrat – Construction d'une toilette – Sentiers multifonctionnels;
21. Renouvellement – Organisme des bassins versants de la zone Bayonne;

**URBANISME**

22. Demande de PIIA 2021-020 : 2081, place des Jardins
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
23. Demande de PIIA 2021-021 : 2091, place des Jardins
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
24. Demande de PIIA 2021-022 : 2101, place des Jardins
  - Construction d'une résidence unifamiliale isolée;
25. Demande de PIIA 2021-023 : 5090, rue Rainville
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
26. Demande de PIIA 2021-024 : 5055, rue Rainville
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
27. Demande de PIIA 2021-025 : 1175, rue Bissonnette
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);

SUITE DE LA RÉOLUTION 220-2021

28. Demande de PIIA 2021-026 : 5025, rue Rainville
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
29. Demande de PIIA 2021-029 : 5105, rue Rainville
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (cabanon);
30. Demande de PIIA 2021-030 : 1332 à 1338, rue Girard
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (garage);
31. Demande de PIIA 2021-031 : 1340 à 1346, rue Girard
  - Construction du bâtiment accessoire projeté (garage);
32. Dérogation mineure 2021-027 : 5181, rue Michel
  - Construction d'une garderie dont le coefficient d'emprise au sol est de 14 %;
33. Demande de PPCMOI – 1<sup>er</sup> projet de résolution – Chemin Barrette – Projet d'habitations multifamiliales (64 logements);
34. Adoption du Règlement 414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis;
35. Offre – Vente du terrain sur l'avenue des Pins;

**COMMUNICATIONS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

36. Autorisation à Olivier Vachon de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants;
37. Octroi de contrat – Surveillance des parcs municipaux – Période estivale;
38. Octroi de contrat – Politique culturelle;
39. Octroi de contrat – Réfection du terrain de volleyball;
40. Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
41. Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
42. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**221-2021**

**Procès-verbaux**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que les procès-verbaux des séances du 12 et 26 avril 2021 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**222-2021**

**Dépenses**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de cette Municipalité, totalisant la somme de 132 185,92 \$ (chèques n<sup>os</sup> 30 831 à 30 848) ainsi que la somme de 559 628,68 \$ (paiements en ligne 502 131 à 502 212) pour un total de 691 814,60 \$ et les salaires de 142 986,76 \$ du mois d'avril 2021 soient et sont adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**Point n° 4**

**Période de questions**

La mairesse procède à la période de questions en répondant à la question reçue par écrit d'une citoyenne.

**Point n° 5**

**Dépôt de l'état des  
revenus et des dépenses  
au 30 avril 2021**

La mairesse fait part du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 30 avril 2021 à la table du conseil.

**223-2021**

Avis de motion –  
Règlement 418-2021  
modifiant le Règlement  
381-2020 sur la circulation

Le conseiller M. Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 418-2021 modifiant le Règlement 381-2020 sur la circulation.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 418-2021.*

**224-2021**

Avis de motion –  
Règlement 419-2021  
modifiant le Règlement  
415-2021 sur la gestion  
contractuelle

La conseillère Mme Maryse Gouger donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 419-2021 modifiant le Règlement 415-2021 sur la gestion contractuelle.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 419-2021.*

**225-2021**

Avis de motion –  
Règlement 420-2021  
modifiant le Règlement  
380-2020 sur le station-  
nement

Le conseiller M. Denis Renaud donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 420-2021 modifiant le Règlement 380-2020 sur le stationnement.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

*Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 420-2021.*

**226-2021**

Office municipal d'habitation – Adoption du budget révisé

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 012-2021 prévoyant une contribution municipale de 2 577 \$ à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois;

**CONSIDÉRANT** la révision budgétaire datée du 1<sup>er</sup> avril 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter la révision budgétaire 2021 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félix-de-Valois, prévoyant un déficit de 26 571 \$ dont la Municipalité contribuera pour 10 %, soit pour un montant de 2 657 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**227-2021**

Lettre d'entente no 15  
Technicien en loisirs

**CONSIDÉRANT** la création du poste de technicien(ne) en loisirs relevant du directeur du Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective en vigueur doit prévoir les conditions applicables à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 15 dans le dossier de la création du poste de technicien(ne) en loisirs.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**228-2021**

Lettre d'entente no 16  
Technicien en génie civil

**CONSIDÉRANT** la création du poste de technicien(ne) en génie civil relevant du directeur des Services techniques;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective en vigueur doit prévoir les conditions applicables à ce poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer la lettre d'entente n° 16 dans le dossier de la création du poste de technicien(ne) en génie civil;
2. de nommer Mme Karina Doyle au poste de technicienne en génie civil, à l'échelon 2 de la convention collective et de lui reconnaître le 13 octobre 2020 comme date d'embauche.

*Cette lettre d'entente se trouve dans le dossier 305-120-4787.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**229-2021**

Renouvellement d'adhésion – Espace muni

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de procéder au renouvellement de l'adhésion à Espace muni en autorisant une dépense de 160,00 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

\_\_\_\_\_

**230-2021**

Contribution 2021-2022  
à la Société canadienne de  
la Croix-Rouge

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT** l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de payer le coût de la contribution annuelle de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne pour l'organisation des services aux sinistrés, pour la somme de 1 155,83 \$ cette année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**231-2021**

Octroi de contrat –  
Contrôle des matériaux  
TP-IN06.11-2021 – Pro-  
longement des services  
municipaux – Phase 3.2

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle des matériaux du projet de prolongement des services municipaux de Faubourg St-Félix - phase 3.2 (TP-IN06.11-2021) doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de Solmatech, pour le contrôle des matériaux du projet de prolongement des services municipaux de Faubourg St-Félix - phase 3.2, pour un montant total de 8 922,70 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN06.11-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**232-2021**

Octroi de contrat –  
Contrôle des matériaux  
TP-IN03.11-2021 – Pro-  
jet de piste cyclable –  
Divers tronçons

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle des matériaux du projet de piste cyclable – divers tronçons (TP-IN03.11-2021) doit être effectué;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d’accepter la soumission de Solmatech, pour le contrôle des matériaux du projet de piste cyclable – divers tronçons, pour un montant total de 3 471,20 \$ excluant les taxes, selon les spécifications indiquées dans le cahier de charges n° TP-IN03.11-2021.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**233-2021**

Embauche d’un chauffeur-opérateur spécialisé

**CONSIDÉRANT** la résolution 159-2021 détaillant l’affichage de l’offre d’emploi;

**CONSIDÉRANT** le manque de main-d’œuvre suite au départ d’un chauffeur-opérateur;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au processus d’embauche, la candidature de M. Michel Lampron s’est démarquée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’embaucher M. Michel Lampron à titre de chauffeur-opérateur spécialisé, à compter du 11 mai 2020, conditionnellement à la vérification des antécédents criminels. Sa rémunération est établie à 23,98 \$ de l’heure.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**234-2021**

Embauche d’un journalier temporaire

**CONSIDÉRANT** les besoins saisonniers grandissants au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** le manque de main-d’œuvre à la suite du départ d’un chauffeur-opérateur;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUITE DE LA RÉOLUTION 234-2021

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicié appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser l'embauche de M. Jonathan Beauchamp à titre de salarié temporaire, au poste de journalier à compter du 11 mai 2021, afin qu'il effectue divers travaux pour le Service des travaux publics. Sa rémunération est établie à 19,47 \$ de l'heure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**235-2021**

Affichage de poste –  
Contremaître aux  
Travaux publics

**CONSIDÉRANT** les besoins grandissants au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QU'** il faut prévoir la relève du contremaître;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'affichage d'un poste de contremaître aux Travaux publics.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**236-2021**

Lignage des rues et des  
stationnements

**CONSIDÉRANT QU'** environ 50% du lignage des rues et des rangs sont refaits chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le service des travaux publics n'a pas l'équipement et les ressources pour exécuter ces travaux;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de lignage de rues et des rangs à Lignage MD pour un montant de 206 \$ / km;
2. d'octroyer le contrat de lignage des stationnements, des lignes d'arrêts, pictogrammes et des passages piétons à l'entreprise Les services DL pour un montant forfaitaire de 751,51 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**237-2021**

Octroi de contrat –  
Construction d’une toi-  
lette – Sentiers multi-  
fonctionnels

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d’une toilette serait appropriée pour les nombreux utilisateurs des sentiers multifonctionnels;

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de prix a été effectuée selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu d’octroyer le contrat de construction d’une toilette aux sentiers multifonctionnels à Dom Gravel construction inc. pour un montant de 2 970 \$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**238-2021**

Renouvellement d’adhé-  
sion – Organisme des  
bassins versants de la  
zone Bayonne

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de déboursier la somme de 100,00 \$ afin d’adhérer à l’organisme des bassins versants de la zone Bayonne pour l’année 2021-2022.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**239-2021**

Demande de P.I.A.  
2021-020 –  
2081, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU’** une demande de plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 068 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU’** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 042-CCU-2021) et d’autoriser la construction d’une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 068 du cadastre du Québec (2081, place des Jardins), telle qu’elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



**240-2021**

Demande de PIIA

2021-021 –

2091, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 055 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 043-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 055 du cadastre du Québec (2091, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**241-2021**

Demande de PIIA

2021-022 –

2101, place des Jardins

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 054 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 280-2013 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Les Vallons de Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 044-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 360 054 du cadastre du Québec (2101, place des Jardins), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**242-2021**

Demande de PIIA

2021-023 – 5090,

rue Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 462 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 045-CCU-2021) d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') sur le lot 6 288 462 du cadastre du Québec (5090, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**243-2021**

Demande de PIA  
2021-024 – 5055,  
rue Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 485 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 046-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') sur le lot 6 288 485 du cadastre du Québec (5055, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**244-2021**

Demande de PIA  
2021-025 – 1175,  
rue Bissonnette

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 16') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 5 360 514 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 047-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 16') sur le lot 5 360 514 du cadastre du Québec (1175, rue Bissonnette) telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**245-2021**

Demande de PIA  
2021-026 – 5025,  
rue Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 12' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 488 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 048-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 12' x 12') sur le lot 6 288 488 du cadastre du Québec (5025, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**246-2021**

Demande de PIIA  
2021-029 – 5105,  
rue Rainville

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 288 479 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 049-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon de 10' x 12') sur le lot 6 288 479 du cadastre du Québec (5105, rue Rainville), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**247-2021**

Demande de PIIA  
2021-030 – 1332 à 1338,  
rue Girard

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 593 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 050-CCU-2021) et d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 593 du cadastre du Québec (1332 à 1338, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**248-2021**

Demande de PIIA  
2021-031 – 1340 à 1346,  
rue Girard

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sur le lot 6 419 594 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatifs au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 051-CCU-2021) et d'autoriser la

SUITE DE LA RÉOLUTION 248-2021

construction d'un bâtiment accessoire détaché (garage de 5 portes de 20' x 60') sur le lot 6 419 594 du cadastre du Québec (1340 à 1346, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**249-2021**

Dérogation mineure  
2021-027 – 5181,  
rue Michel

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de dérogation mineure a été déposée visant à permettre la construction d'une garderie d'une superficie de 706 mètres carrés implantés sur un terrain ayant une superficie de 5 176,8 mètres carrés, pour un coefficient d'emprise au sol de 14%, alors qu'à l'article 6.4.14, c) du règlement de zonage n° 574-96, le coefficient d'emprise au sol minimal est de 20%;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état des dispositions relatives au coefficient d'emprise au sol;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment est conçu en fonction des critères fixés par le ministère de la Famille qui découlent du nombre d'enfants accueillis;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie d'emprise au sol non construite sera utilisée pour l'aménagement d'une plus grande cour destinée aux enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gylain Loyer appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 052-CCU-2021) et d'autoriser la demande visant à permettre la construction d'une garderie d'une superficie de 706 mètres carrés implantés sur un terrain ayant une superficie de 5 176,8 mètres carrés, pour un coefficient d'emprise au sol de 14%, alors qu'à l'article 6.4.14, c) du règlement de zonage n° 574-96, le coefficient d'emprise au sol minimal est de 20%.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**250-2021**

Demande de PPCMOI  
1<sup>er</sup> projet de résolution  
Chemin Barrette – Projet  
d'habitations multi-  
familiales

**CONSIDÉRANT QU'** une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée sur le lot 6 354 555;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet est possible dès maintenant et que la construction du premier bâtiment devrait débuter dès l'été 2021;

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'impact environnemental significatif généré par le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le concept proposé vise à s'intégrer à la trame urbaine existante, tout en participant à une densification cohérente avec le secteur bâti existant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est compatible avec les usages offerts sur la propriété à l'étude;

SUITE DE LA RÉOLUTION 250-2021

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 053-CCU-2021) et d'autoriser le projet particulier tel que présenté dans les documents remis par Capital Dufresne inc., en date du 23 avril 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**251-2021**

Adoption du Règl.  
414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis

**CONSIDÉRANT QUE** préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du règlement n° 414-2021 visant à autoriser les habitations unifamiliales isolées dans le projet domiciliaire Les Vallons et à modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que le projet de règlement n° 414-2021 soit adopté.

*Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement n° 414-2021.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**252-2021**

Offre – Vente du terrain sur l'avenue des Pins

**CONSIDÉRANT** la résolution 184-2021 détaillant le mandat à Via capitale pour Julie Kovacs immobilier pour la vente du terrain sur l'avenue des Pins;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue pour la vente dudit terrain;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'autoriser le directeur général à signer l'offre reçue par Julie Kovacs immobilier pour un montant de 52 500 \$ afin de conclure la vente du terrain sur l'avenue des Pins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**253-2021**

Autorisation au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de vérifier les antécédents criminels des postes étudiants

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu :

SUITE DE LA RÉSOLUTION 253-2021

- d'autoriser M. Olivier Vachon, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer l'entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
- de nommer M. Olivier Vachon, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour compléter les consentements de chaque candidat appelé à travailler auprès de personnes vulnérables.

Les résultats seront transmis par courrier par la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**254-2021**

Octroi de contrat –  
Surveillance au parc  
Période estivale

- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'offrir de la surveillance des parcs municipaux, notamment au centre Pierre Dalcourt et au parc des sentiers multifonctionnels, pendant la période estivale 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** le Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicable par les personnes mandatées par la Municipalité est actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue par Services Sécur inc. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par la conseillère Maryse Gouger, il est résolu que :

1. conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat soit octroyé à l'entreprise Services Sécur inc., pour un taux horaire de 24 \$ par heure;
2. l'entreprise Services Sécur inc. a le mandat d'effectuer la surveillance des parcs municipaux, notamment au centre Pierre Dalcourt et au parc des sentiers multifonctionnels, sis au 990, chemin de la Pointe-à-Roméo, pendant la période estivale;
3. le personnel de l'entreprise Services Sécur inc. attitré à la surveillance est habilité à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition du Règlement 376-2019 relatif à la paix et au bon ordre applicables par les personnes mandatées par la Municipalité et tout comme il est autorisé à signer les plaintes, affidavits et tout autre document nécessaire pour donner effet audit règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**255-2021**

Octroi de contrat – Poli-  
tique culturelle

- CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de mettre en place une nouvelle politique culturelle;

SUITE DE LA RÉOLUTION 255-2021

**CONSIDÉRANT QUE** la création d'une nouvelle politique culturelle nécessite de l'accompagnement;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d'accompagnement pour l'élaboration de la politique culturelle à Tic-Tac pour un montant de 15 000\$ avant taxes, réparti comme suit :

À la suite du dépôt du rapport synthèse de la situation actuelle (diagnostic du milieu) – Après 70 h;

À la suite du dépôt du rapport de consultation – Après 122 h;

À la suite du dépôt du plan d'action – Après 200 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**256-2021**

Octroi de contrat –  
Réfection du terrain de  
volleyball

**CONSIDÉRANT QU'** il y a une forte demande pour l'utilisation des terrains, mais que ceux-ci sont actuellement inutilisables en raison de leur état;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de prix a été effectuée en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'octroyer, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat de réfection du terrain de volleyball à JLM Lépine pour un montant de 9 800 \$ avant taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

---

**257-2021**

Adoption de la Charte  
municipale pour la pro-  
tection de l'enfant

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la

SUITE DE LA RÉOLUTION 257-2021

protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de la conseillère Maryse Gouger appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**258-2021**

Proclamation – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;



SUITE DE LA RÉOLUTION 258-2021

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu de proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**259-2021**

**Levée de la séance**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 25.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier et directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*